

**BIR EL ATER LE : 15/09/2025**

<b>Complexe Minier De Djebel Onk Bir El Ater</b>		<b>Fournisseur</b>
<b>Demande de prix N°</b>	<b>25/46223-13 CHT</b>	
<b>Nombre de pages :</b>	<b>04</b>	
<b>Affaire suivie par :</b>	<b>Chamseddine TEBAKH</b>	
<b>Pour :</b>	Rechange transformateur des postes MT Usine	

Monsieur,

Le Complexe Minier invite ses fournisseurs à présenter leur meilleure offre technique et financière pour répondre aux besoins décrits dans la demande de prix, selon les instructions du document de consultation **ci-joint**. Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

N° Poste	Désignations et spécifications techniques	Unité	Qtés
01	<p><b>Transformateur Triphasé abaisseur de tension</b>  Type de refroidissement à huile minérale  Conforme à : CE60076 – NF052-112-1  Puissance ; 630KVA  Tension primaire : 5500V Tension Secondaire : 410V  Fréquence : 50Hz  Tension de court-circuit : 3,89%  DUR2 max de court-circuit :2sec  Couplage : Dyn11  Matériel enroulement : Aluminium  Niveau isolement : HT : 7,2kv / BT : 1,1KV  Courant : 66,13 / 909,3A  Type de refroidissement : ONAN  Température : ambiante : : 50C°</p> <p><b>Fiche technique du transformateur est exigée</b></p>		02

**Le Chef Département**  
**Approvisionnement Et Achats**

**Ayadi Salim**

## 4. Conditions Générales de Soumission

### 4.1 Validité des Offres

Durée minimale exigée : **trente (30) jours**, à compter de la date limite de réception des offres.

### 4.2 Conditions de Paiement

**Paiement à terme différé de quarante (40) jours**, après réception conforme et acceptation des produits ou services.

### 4.3 Conditions de Livraison

- Tous les prix doivent être **exprimés en dinar algérien** et **inclure tous les frais annexes**(transport, manutention, etc.).
- **Aucune révision de prix** ne sera acceptée après soumission de l'offre.
- La livraison est **obligatoire sur site client à Bir El Ater**.
- En cas d'exclusion des frais de transport ou d'impossibilité de livraison sur site, **une remise équivalente sera négociée**.

### 4.4 Délai de Livraison ou d'Exécution

Le fournisseur doit **préciser clairement** dans son offre le **délai de livraison** des pièces de rechange ou d'exécution du service proposé.

### 4.5 Garantie

Le fournisseur doit **indiquer la durée exacte de garantie**, exprimée en mois ou heures d'utilisation, couvrant **les défauts de fabrication et dysfonctionnements éventuels**.

## 5. Critères d'Évaluation des Offres

L'attribution des commandes se fera sur la base d'une **évaluation globale** prenant en compte les critères suivants :

### 5.1 Qualité Technique

Les produits ou services doivent respecter les spécifications, être fiables, durables et adaptés à l'usage prévu.

### 5.2 Disponibilité Immédiate

En cas d'urgence (selon appréciation de la commission), **priorité aux offres disponibles immédiatement** pour éviter tout retard.

### 5.3 Adaptation aux Besoins Opérationnels



Une solution plus coûteuse peut être retenue si elle garantit la continuité des opérations.

#### 5.4 Rapport Qualité/Prix Global

L'évaluation intègre tous les coûts, y compris ceux liés à une éventuelle indisponibilité.

#### 5.5 Garantie et Service Après-Vente

Seront pris en compte : la qualité et la durée de la garantie, la réactivité en cas de problème et la disponibilité des pièces de rechange.

### 6. Cas d'Exclusion des Offres

Sont exclues sans examen les offres :

- Incomplètes ou hors délai
- Sans documents administratifs exigés
- Sans délai de livraison ou de garantie précisé
- Non conformes aux spécifications techniques
- Avec prix non exprimés en dinar algérien ou non fermes
- Présentant un délai incompatible avec les besoins du client

### 7. Conditions Générales de Consultation

#### 7.1 Réception des Produits ou Services

Les produits ou services doivent répondre aux exigences techniques.

Des **tests de conformité** seront effectués à la réception. En cas de non-conformité ou de défaut, **des réserves écrites** peuvent être émises, pouvant entraîner **un rejet partiel ou total de la commande sans compensation**.

#### 7.2 Pénalité de Retard

Taux : **0,5 % du montant total HT par jour de retard**, plafonné à **10 %**.  
Cette pénalité est sans préjudice des autres recours (résiliation, indemnisation...).

 **Le Chef Département  
Approvisionnement Et Achats**

